



lettre d'avertissement non justifier

Par run, le **02/08/2010** à **10:40**

bonjours ;je vais faire court. Je travaille dans une entreprise d'insertion en tant que chef d'équipe depuis bientôt un an. Avant et ce pendant deux ans j'étais en contrat d'insertion dans cette même boîte .Une formation d'1 an ma permis d'acquérir les compétence du terrain et de postuler et d'être embaucher en cdi dans cette entreprise qui est du type loi 1901 . Nous les chefs d'équipes avons donc une double responsabilité qui est celle d'être chef d'équipe sur le chantier et d'être aussi encadrant pour des personnes en difficulté .Mais voila , nous avons reçue aucune formation de base comme chef d'équipe en insertion ,genre formation afpa .De plus sur les fiche de paye nous avons le statut catégorielle 90 . les salaires sont bas et ont nous impose un rendement .Ce rendement retombe également sur les personnes en difficultés et en insertion a qui, ont harcèlent , d'un non renouvellement de contrat pour cause de : " tu ne va pas assez vite" ;et qui connaissent pas le boulot .Bref nous travaillons dans un vague juridique au bon vouloir du patron . Donc dans cette ambiance de folies , une personne en insertion a mis le feu a la décharge , involontairement peut être .Le feu vite maitriser par le chef d'é pensant que celui ci était éteint , ils sont partie sur d'autre chantier . Les pompier et les flics sont venus mais pas de plainte .le patron convoque le chef d'é et lui impose la responsabilité et lui envoie par courrier un avertissement . Alors ma questions est celle ci :peut t'ont faire porté l' accusation a quelqu'un qui est pas qualifier a ce poste et surtout n'est pas responsable en sachant que rien juridiquement ne mentionne le grade de chef d'équipe en insertion et encadrant.Cette avertissement est t il justifier, doit il y répondre et s'opposer.